# **DATES LIMITES**

Production de la déclaration de revenus	6 mois après la fin de l'année d'imposition
Paiement des acomptes provisionnels (impôts sur le revenu)	Varie selon la situation, consulter le site de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada pour connaître les détails.
Déclaration d'une fiducie ou d'une succession	90 jours après la fin de l'année d'imposition

## DATES LIMITES POUR FAIRE OPPOSITION

	Fédéral / Provincial	
Opposition à un avis de cotisation par une succession dont l'imposition est à taux progressif ou un particulier autre qu'une fiducie	La plus tardive des dates soit - 1 an après la date limite de production de la déclaration de revenus du contribuable - 90 jours après la date d'envoi postale de l'avis de	
	cotisation (formulaire fédéral : T400A, formulaire du Québec : MR-93.1.1)	
Opposition à un avis de cotisation par toute autre personne	90 jours après la date d'envoi postale de l'avis de cotisation personne (formulaire du Québec : MR-93.1.1)	

### PAIEMENT DES SOLDES D'IMPÔT

FAILWILM DES SOLDES D'IMFOT			
	En général, deux mois après la fin de l'année d'imposition (Québec et fédéral).		
Sociétés	Trois mois après la fin de l'année d'imposition pour les SPCC qui ont réclamé la déduction pour petite entreprise dans l'année courante ou précédente dont le revenu imposable de l'année précédente, pour les sociétés associées, n'excédait pas le plafond de la déduction de 500 000 \$ accordée aux petites entreprises pour cette année (fédéral seulement)		
Fiducies	90 jours après la fin de l'année d'imposition		

### **ACOMPTES PROVISIONNELS**

		Période de versement	Date du versement
Sociétés	Impôt sur le revenu et taxe sur le capital <sup>1</sup>	Mensuellement ou trimestriellement <sup>2</sup>	Le dernier jour de chaque mois ou trimestre <sup>2</sup>
Successions ou fiducies testamentaires	Non assujetties aux acomptes	provisionnels	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sont inclus:

- (i) les impôts fédéraux des parties 1, VI, VI.1 et XII1.1;
- (ii) les impôts provinciaux (à l'exception de l'Alberta et du Québec); et
- (iii) les impôts territoriaux. Aucun acompte fédéral n'est requis pour une année d'imposition si le total de l'impôt fédéral pour l'année d'imposition ou l'année d'imposition précédente n'excède pas 3 000 \$. Aucun acompte provincial ou territorial (à l'exception de l'Alberta et du Québec) n'est requis pour une année d'imposition si le total des impôts provinciaux ou territoriaux pour l'année d'imposition ou l'année d'imposition précédente n'excède pas 3 000 \$.

- Les sociétés privées sous contrôle canadien peuvent effectuer leurs versements sur une base trimestrielle si elles respectent les conditions suivantes :
  - elles ont un historique parfait d'observation fiscale;
  - elles ont demandé une déduction accordée aux petites entreprises dans l'année courante ou précédente; et
  - elles ont un capital imposable utilisé au Canada de 10 000 000 \$ ou moins et un revenu imposable de 500 000 \$ ou moins dans l'année courante ou précédente.

Le revenu imposable et le capital imposable utilisé au Canada des sociétés associées doivent être pris en considération.

### **CONSERVATION DES LIVRES**

Documents	Fédéral	Provincial
Comptes rendus des réunions des administrateurs et des actionnaires, registre des actionnaires, grand livre général, contrats spéciaux.	société et 6 ans après la fin d'année	6 ans après la fin d'année à laquelle ils se rapportent.
Autres registres et livres de comptes et documents de support.	6 ans suivant la fin de l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent.	6 ans après la fin d'année à laquelle ils se rapportent

Voir la circulaire d'information IC78-10R5 - Conservation et destruction des registres comptables

Paliers d'imposition

Taux d'imposition combinés des sociétés privées (Québec)

Taux d'intérêt prescrits

Pénalités pour non-production des déclarations fiscales et d'une déclaration de renseignements

Dépenses d'automobiles

Liste de programmes d'aide fiscale présentement disponibles pour les entreprises

Tableau des montants personnels au fédéral

Tableau des montants personnels au Québec

Assurance-emploi et RQAP

Régime des rentes du Québec

Prestations de la sécurité de la vieillesse (PSV)

Supplément de revenu garanti

Plafonds des nouvelles contributions à un REER et taux des retenues à la source pour les retraits de REER

Résumé des principales différences entre le CELI et le REER

Retraits minimums d'un FERR

Croissance d'une contribution de 1000 \$

L'importance de commencer tôt : Jean Lève-tôt / Simon Tardif

Règle de 72

Statistiques sur l'espérance de vie à la retraite

Liste des articles de lois entourant une multitude de crédits d'impôt au fédéral et au Québec